



## Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 13 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize Septembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le sept Septembre deux-mil vingt-deux.

**Présent(s) :** IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; POTIER Denis ; LESAVETIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration :** Mme M-S. MACÉ donne pouvoir à Mr S. IDLAS ; Mr P. FRAUCIEL donne pouvoir à Mme J. PERDRIEL ; Mme A. FLINOIS donne pouvoir à Mme B. LAGRÉE ; Mr A. PIRON donne pouvoir à Mr P. BERHAULT.

**Absent(e) excusé(e) :** Néant

**Absent non excusé :** Mr Fabrice LIBOR.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Paulina TABRIZI.

Le Procès-verbal de la séance du 21 Juin 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

### ORDRE DU JOUR

#### Affaires scolaires

- Répartition des charges de fonctionnement de l'école publique – 2022-2023.
- Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et le fonctionnement de l'école.
- Renouvellement des contrats des personnels en renfort et modification du temps de travail d'un poste.
- Fixation d'un tarif de repas spécifique aux enseignants.
- Remboursement de prestations de cantine comptées par erreur.
- Parc informatique de l'école : prévoir une réunion sur place avec micro-c et un-e élu-e référent-e

#### Finances

- Admission en non-valeur de recettes pour insolvabilité des débiteurs.
- Paiement des frais d'acte notariés pour la vente par la SAFER des terrains des « arons ».
- Encaissement de l'aide attribuée dans le cadre du programme CEE TPCV.

#### Travaux

- Travaux de sécurisation et d'extension de la piste cyclable.
- Déplacement de candélabres.
- Projet de capteurs solaires au niveau du local technique.

#### Intercommunalité

- Valorisation des sentiers de randonnée sur Fougères Agglomération.
- Renouvellement de la convention de délégation des eaux pluviales urbaines.

#### Environnement - urbanisme

- Plantation d'arbres sur des biens communaux
- Création d'un jardin des naissances
- Convention pour l'entretien d'un talus au « Plessix ».
- Classement et déclassé de biens départementaux au profit de la Commune
- Modification de l'adressage dans le lotissement de Villeneuve suite à la division d'une parcelle et détermination de l'adressage des tranches 1 et 2 du Parc de la Chesnaie.

#### Personnel Communal

- Formation Permis BE (remorque) pour un personnel communal.
- Contrat pour l'emploi de l'animatrice de l'espace-jeux RITOURNELLE.

**0113092022** : Répartition des charges de fonctionnement de l'école publique – 2022-2023.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement de l'école publique par élève, calculé d'après le nombre d'enfants inscrits et présents au premier jour de la rentrée scolaire 2021-2022, à partir des résultats du Compte Administratif 2021, en prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux personnels, aux bâtiments ainsi qu'aux activités scolaires.

Il en ressort que les coûts par élève sont les suivants :

- par élève de maternelle .....	1 952.30 €
- par élève de cours élémentaire .....	408.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les coûts qui viennent de lui être communiqués pour le calcul des participations qui seront demandées au titre de l'année 2022-2023.

Conformément à la délibération du 15 Septembre 2004, l'abattement appliqué sur le montant global de chacune des participations, est fixé à 20 %.

- d'arrêter les participations des Communes extérieures pour l'année 2022-2023 ainsi :

Communes	Elèves de Maternelle (rentrée 2021)			Elèves d'Élémentaire (rentrée 2021)			Total général	Abattement 20%	Participation due
	Coût par élève	Nombre	Total	Coût par élève	Nombre	Total			
Fleurigné	1 952.30	09	17 570.07	408.39	20	8 167.80	25 738.50	5 147.70	20 590.80
La Chapelle Janson	1 952.30	04	7 809.20	408.39	06	2 450.34	10 259.54	2 051.91	8 207.63
La Selle en Luitré	1 952.30	11	21 475.30	408.39	19	7 759.41	29 234.71	5 846.94	23 387.77
Luitré-Dompierre	1 952.30	00	0	408.39	03	1 225.17	1 225.17	245.03	980.14
Fougères	1 952.30	00	0	408.39	02	816.78	816.78	163.36	653.42
Lécousse	1 952.30	00	0	408.39	01	408.39	408.39	81.68	326.71
St Germ. en Coglès	1 952.30	00	0	408.39	01	408.39	408.39	81.68	326.71
TOTAUX		24	46 855.20		52	68 091.48	48 091.48	13 618.30	54 473.18

**0213092022** : Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et le fonctionnement de l'école.

Le nombre d'élèves présents le jour de la rentrée scolaire 2022-2023 était de 159.

La participation communale pour le fonctionnement de l'école (sorties scolaires, transport, etc...) durant l'année scolaire écoulée avait été fixée à 28 € par élève représentant une enveloppe de 4 480.00 €. Les dépenses correspondantes ont été acquittées par la Mairie pour un total de 4 162.00 € sur présentation de factures, laissant un solde créditeur de 318.00 €.

En ce qui concerne les fournitures scolaires, la participation communale avait été fixée à 47 € par élève pour l'année 2021-2022, soit 7 520.00 € pour 160 élèves. A la date du 31 Août 2022 un montant de 7 500.28 € avait été consommé, dont 5 584.65 € pour les fournitures scolaires ; 1 465.09 € pour les manuels scolaires et 450.54 € pour du petit matériel, laissant un solde positif de 19.72 €.

Après avoir entendu l'ensemble de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année scolaire 2022-2023 :

↳ de maintenir à 28 € par enfant présent à la rentrée, la participation communale pour le fonctionnement de l'école, soit une enveloppe budgétaire de 4 452 €, les factures étant réglées par la Mairie.  
↳ de maintenir la participation de la Commune aux voyages scolaires, à 12 € par élève.  
↳ de maintenir la participation de 47 € pour chacun des 159 élèves inscrits, afin de procéder à l'achat des fournitures scolaires, lesquelles seront payées sur facture directement par la Mairie. Les crédits attribués s'élèvent donc à un total de 7 473 € pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Monsieur le Maire indiquera aux services du S.D.I.S., le nombre d'élèves fréquentant l'établissement au jour de la rentrée.

**0313092022** : Renouvellement des contrats des personnels en renfort.

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, trois enfants en situation de handicap sont scolarisés à l'école publique René Guy Cadou, lesquels bénéficient par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) d'un accompagnement durant le temps de restauration et de la pause méridienne.

La Commune doit donc mettre en œuvre l'accompagnement de ces enfants pendant la période comprise entre 11 h 30 et 13 h 00, par les accompagnantes des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.) déjà en charge de ces enfants sur le temps scolaire.

D'autre part, l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire nécessite le renouvellement d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler les emplois non permanents d'A.E.S.H. créés par délibération des 19 Juin 2018 et 14 Décembre 2021 pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet à raison de 2 h 15 pour l'une des agents et 1 h 00 pour la seconde par journée scolaire, à compter du 1er Septembre 2022, et ce pour toute la durée de l'année scolaire 2022-2023.

La rémunération de ces agents sera basée sur l'indice brut 382 ; indice majoré 352.

- de renouveler l'emploi non permanent d'agent d'animation créés par délibération du 24 juin 2014 dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les conditions suivantes :

⇒ agent affecté à l'animation des temps récréatifs et de la garderie scolaire : 31.38% d'un temps complet représentant 10.98<sup>ème</sup>/35 pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2023, rémunérée sur la base de l'indice brut 382 / indice majoré 352.

- de charger Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

**0413092022** : Modification du temps de travail d'un poste.

Compte tenu de la réorganisation des missions liées à l'entretien ménager des locaux communaux ainsi qu'au service de la restauration périscolaire sur la pause méridienne, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service du poste actuellement occupé par Madame Sylvie ROGER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de réduire la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée actuelle de 30,92 heures par semaine (88.34 % d'un temps complet) fixée par délibération du 21 Janvier 2021, à 29.79 heures par semaine (85.12 % d'un temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette modification de son temps de travail,

Décide à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 :

- de réduire la durée du temps de travail du poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet selon les conditions suivantes :

Agent	Situation actuelle	Situation au 01.09.2022
Sylvie ROGER	88.34 % d'un temps complet, 30.92/ 35 <sup>ème</sup> hebdomadaire soit 30 h 55 mn / semaine	85.12 % d'un temps complet, 29.79/ 35 <sup>ème</sup> hebdomadaire soit 29 h 47 mn / semaine

- de charger Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

**0513092022** : Fixation d'un tarif de repas spécifique aux enseignants.

Par délibération du 21 Juin 2022, les tarifs des repas servis au restaurant scolaire ont été définis, parmi lesquels le prix à destination des adultes fixé à 8.40 €.

Ce tarif semblant dissuasif vis-à-vis des personnels enseignants susceptibles de déjeuner sur place, il est proposé d'appliquer un barème identique aux enfants de classe élémentaire soit 5.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de modifier la grille des tarifs en conséquence, soit :

**Pause Méridienne :**

*(le prix du « service pause méridienne » comprend le prix du repas ainsi que le prix du service « temps récréatif surveillé » sur la tranche horaire 11 h 40 -13 h 20)*

⇒ **Tarifs pleins :**

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... **4.00 €.**
- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... **5.10 €.**
- adulte..... **5.10 €.**

⇒ **Tarifs réduits :**

**PAR PÉRIODES :**

- *période 1* : rentrée de septembre – vacances de Noël.
- *période 2* : vacances de Noël – vacances de printemps.
- *période 3* : vacances de printemps – vacances d'été.

1° - pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **3 jours par semaine** pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... **3.80 €.**
- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... **4.90 €.**

2° - pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **4 jours par semaine** (*semaine scolaire complète*) pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... **3.70 €.**
- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... **4.80 €.**

**Le nombre de prestations facturées correspondra aux journées scolaires de la période considérée.**

**0613092022** : Remboursement de prestations de cantine comptées par erreur.

Suite à la réception de la dernière facturation concernant la restauration scolaire, trois familles ont informé la Mairie que des repas leur avaient été comptés par erreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à procéder aux régularisations qui s'imposent, soit :

<b>Familles</b>	<b>Montants à rembourser</b>
Famille TALIGOT « Les Préaux » 35133 LA SELLE EN LUITRÉ	5.10 €
Famille LE MOAL « La Haute Chérine » 35133 LA SELLE EN LUITRÉ	10.20 €
Famille GRIPPON 25 Allée des Jonquilles 35133 BEAUCÉ	4.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>19.20 €</b>

Parc informatique de l'école – réunion à prévoir sur site avec le prestataire de service.

La Mairie rencontre des difficultés au niveau du suivi du parc informatique de l'école. Un état des lieux en partenariat avec Micro-C, le prestataire de service, va être mis en place.

Cependant il y aura lieu d'organiser une réunion sur site avec des représentants de la Municipalité afin de mieux appréhender l'état du parc ainsi que les motifs qui conduisent au remplacement des appareils.

Un appel est donc fait auprès des élus spécialistes de cette question.

**0713092022** : Admission en non-valeur de recettes pour insolvabilité des débiteurs.

Monsieur le Maire expose un demande d'admission en non-valeur qui lui a été transmise par le Trésorier de Fougères Collectivités au sujet de produits irrécouvrables suite au surendettement d'un redevable pour un total de 552.60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance présentée, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**0813092022** : Paiement des frais d'acte notariés pour la vente par la SAFER des terrains des « arons ».

Par délibération n° 0302072020 en date du 2 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer auprès de la SAFER les parcelles cadastrées section C n° 156 ; 640 644 et 647 représentant une superficie totale de 32 428 m<sup>2</sup> pour un prix net vendeur de 18 641.60 €, l'acte étant confié à l'Étude de Maître BARBIER Notaire à Fougères.

Les frais d'acte s'élèvent à 1 382.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater ce montant de 1 382.32 € au bénéfice de l'Étude de Maître BARBIER.

**0913092022** : Encaissement de l'aide attribuée dans le cadre du programme CEE TPCV.

Par courrier daté du 27 Juillet 2022, l'Agence locale de l'énergie du Pays de Fougères a sollicité de la Commune la production d'un avis des sommes à payer pour l'encaissement d'une aide de 3 780.76 € dans le cadre du programme CEE TPCV.

Cette aide se décompose de la manière suivante :

- 1 <sup>ère</sup> phase de rénovation de l'éclairage public .....	2 109.24 €
- Isolation de combles et de toiture de l'école .....	730.30 €
- Système de ventilation double flux à l'école .....	941.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de cette subvention au profit de la Commune et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir établir le titre de recette correspondant.

**1013092022** : Déplacement de candélabres.

Au cours de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de rénovation de l'éclairage public, le déplacement de 2 candélabres a été sollicité par les proches riverains.

Il se trouve en effet que les mâts d'éclairage situés respectivement 16 allée des jonquilles et 5 allée des primevères sont positionnés au niveau des entrées de garage. L'origine du problème semble provenir d'une mauvaise implantation des constructions lors de leur création.

Les propriétaires actuels n'étant pas responsables de cet état de fait, il est proposé de faire effectuer le déplacement de ces 2 luminaires par l'Entreprise CITEOS en charge de la rénovation du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et accepte le devis présenté par l'Entreprise CITEOS pour un montant de 3 000 € t.t.c.

La dépense correspondant sera mandatée sur la section d'investissement du budget communal.

Projet de capteurs solaires au niveau du local technique.

Compte tenu du coût total auquel reviendrait le projet d'implantation de panneaux solaires sur les locaux du secrétariat de la Mairie, celui-ci doit être abandonné.

Cependant, le principe de l'autoconsommation globale autorise un propriétaire à installer des capteurs solaires destinés à la production d'électricité dès lors que le local de production est situé à une distance inférieure à 2 kilomètres du bâtiment consommateur d'énergie.

Selon ce schéma, la pose de panneaux solaires pourrait être envisagée sur le local technique ou tout autre bâtiment communal entrant dans ces critères.

Le Conseil Municipal s'avère favorable à cette idée et autorise la Commission en charge de ce projet à poursuivre sa démarche.

**1113092022** : Valorisation des sentiers de randonnée sur Fougères Agglomération.

Fougères-Agglomération a signé le 7 Juin 2022, une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères, dans l'objectif est de valoriser les sentiers de randonnées du territoire.

L'ambition de ce partenariat est de positionner le territoire en tant que « destination randonnée d'excellence », notamment en soutenant les 29 Communes dans le développement d'une offre de randonnées en boucle multi-pratiques de qualité, mais aussi en accompagnant la structuration d'itinéraires attractifs

comme la véloroute V9 et le GR34.

Monsieur le Maire présente les modalités et les détails de cette démarche qui s'échelonne sur 3 années.

A cet effet, un-e élu-e référent-e doit être désigné-e au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve pleinement cette démarche de valorisation des sentiers de randonnées.
- désigne en tant que référent « randonnée » pour la Commune de Beaucé :
  - Monsieur Denis POTIER en qualité de titulaire.
  - Monsieur Pierre BERHAULT en qualité de suppléant.

#### **1213092022** : Renouvellement de la convention de délégation des eaux pluviales urbaines.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, telle que prévue à l'article L. 5216-5-1-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code Général des collectivités territoriales, ce, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il a été convenu que la Communauté d'agglomération délègue à la Commune l'exercice de cette compétence par le biais d'une convention.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 Décembre 2022, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 années supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période 2023 à 2025.

Lecture en est donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet de convention de délégation de compétence de Fougères Agglomération à la Commune de Beaucé relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, et autorise Monsieur le Maire à signer le document s'y rapportant.

#### **Création d'un jardin des naissances – plantations sur les espaces communaux.**

Monsieur le Maire expose l'idée de créer un « jardin des naissances » destiné à souligner la naissance de chaque enfant dans un foyer de la Commune, en plantant un arbre sur un espace communal dédié, et avec l'accord de la famille.

La parcelle récemment acquise près du lieu-dit « la motte » dans le cadre de l'extension du sentier de randonnée, pourrait être retenue pour ce projet.

Le Conseil Municipal s'avère très favorable à ce projet qui nécessite cependant une réflexion quant au lieu le plus adapté à sa création.

Par ailleurs, la période caniculaire qui s'achève conduit à admettre la nécessité d'accroître la plantation d'arbres.

Les Commissions « urbanisme » et « voirie » sont chargées de poursuivre ces 2 projets en procédant au recensement des espaces à boiser sur la Commune et en y associant Fougères Agglomération dans le cadre d'un programme.

#### **1313092022** : Convention pour l'entretien d'un talus au « plessix ».

La Commune est propriétaire d'un chemin au lieu-dit « le-bas-plessix » cadastré section AE n° 13, bordé sur sa partie nord par un talus qui est entretenu par les riverains propriétaires de la parcelle AE N° 11 et 12.

D'un commun accord, il y a lieu d'établir une convention d'occupation à titre précaire destinée à maintenir la situation actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la mise à disposition du talus rattaché à la parcelle cadastrée section AE n° 13 au profit de Monsieur Raymond HAY et de Madame Estelle GENDRY domiciliés 106 Chemin du Bas Plessix 35133 Beaucé.
- valide la convention qui vient de lui être présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

#### **1413092022** : Classement et déclassement de biens départementaux au profit de la Commune – modification du classement de la voirie communale.

Ces dernières années, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a créé la rocade Est entre la RD 17 et la RD 806, ce qui conduit à prononcer de nouveaux classements des voies nouvelles créées et des voies existantes dans les domaines respectifs des Communes concernées et du Département d'Ille et Vilaine.

Il est ainsi prévu :

### Classement des voies du secteur de l'échangeur de « Paron ».

Seront classées voies communales de Beaucé :

- ⇒ la bretelle d'entrée/sortie sur la RD706 côté Est, sens Fougères vers Laignelet / Beaucé vers Fougères.
- ⇒ la bretelle d'entrée/sortie sur la RD706 côté Ouest sens Laignelet vers Fougères / Fougères vers Beaucé.
- ⇒ le carrefour giratoire.
- ⇒ la liaison entre le giratoire et la limite communale de Fougères (vers le Bd Nelson Mandela).

### Reclassement des routes départementales dans le domaine communal (régularisations).

- ⇒ la RD3017 (ancienne RD17 avant déviation) sera reclassée dans la voirie communale de Beaucé.
- ⇒ le tronçon de l'ancienne RD17 au lieu-dit « le champ des landes » sera reclassé dans le domaine communal.

### Classement de liaisons douces dans le domaine communal.

- ⇒ le cheminement piétons/cyclistes à l'Est de la RD706 entre la RD3017 et le giratoire de la RD17 sera classé dans le domaine communal de Beaucé.
- ⇒ le chemin de grande randonnée GR34 rétabli au droit du pont de Paron sera classé dans le domaine communal de Beaucé.
- ⇒ le cheminement piétons entre la limite communale Laignelet/Beaucé et le pont de Paron à l'Est de la RD706 sera classé dans le domaine communal de Beaucé.

Le Département cédera à la Commune les voies, cheminements et autres espaces ayant vocation à être transférés dans le domaine communal. Si nécessaire, ces parcelles seront préalablement redécoupées par un document d'arpentage.

Un acte administratif de cession à titre gratuit au profit de la Commune sera rédigé en ce sens par le Département.

Le transfert des voies rectifiées ou créées donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages signé des deux parties. Le transfert sera effectif à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ accepte le classement et le reclassement de la voirie départementale vers le domaine public routier communal, ainsi que le classement des liaisons douces dans le domaine communal, conformément à ce qui vient de lui être présenté.
- ▶ décide procéder à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel qu'il avait été établi et approuvé par délibération du 9 Février 2012, en y intégrant les nouvelles voies décrites précédemment.
- ▶ adopte le tableau de classement de la voirie communale qui se récapitule de la manière suivante :

#### **Classement actuel de la voirie dans le domaine public communal**

Appellation	Point d'origine, principaux lieux traversés ou repères, point d'extrémité	Longueur	Type
Voie communale N°1 de la Motte	De la RN 12 (le plessix) à la VC1 de la Selle en Luitré (pont de la motte)	1 315 m	chemin
Voie communale N° 2 de la Métairie	De la RN 12 (bourg) à la RD 17 (la saunerie) et à la limite de laignelet	3 023 m	chemin
Voie communale N° 3 de la Garie	De la VC1 de Beaucé à la VC3 de la Selle en Luitré (pont de la garie)	212 m	chemin
Voie communale N° 4	Place de l'église (925 m <sup>2</sup> : 4)	231 m	place
Voie communale N°5	de la RN 12 à la VC 2 (Plessix massu, au Bas Plessix, La Houducière)	1 102 m	chemin
Voie communale N° 6	De la RN12 à « la petite veslière »	576 m	chemin
Voie communale N° 7	De la VC 2 à « la fumerais »	546 m	chemin
Voie communale N° 8	De la RD 17 à « nichecoucou »	427 m	chemin
Voie communale N° 9	De la VC 2 (« nichecoucou ») à « nichecoucou »	698 m	chemin
Voie communale N° 10	De la RD 17 (à proximité des arons, de maison neuve) à Genais	510 m	chemin

Voie communale N° 11 <i>Rue de la chaudronnerais</i>	De la RN 12 (rocade Est de Fougères)	307 m	rue
Voie communale N° 12 <i>Rue du Manoir de la Chaudronnerais</i>	De la rue de la Chaudronnerais (VC 11)	270 m	rue
Voie communale N° 13 <i>Impasse du Promenoir</i>	De la rue du Manoir de la Chaudronnerais (VC12)	38 m	rue
Voie communale N° 14 <i>Rue du Soleil Levant</i>	De la RN 12	385 m	rue
Voie communale N° 15	De la RN 12 (le long de la rivière du rouyon)	207 m	rue
Voie communale N° 16 <i>Allée des violettes</i>	De la RN 12	181 m	rue
Voie communale N° 17 <i>Allée des Mimosas</i>	De l'Allée des Violettes (VC16)	225 m	rue
Voie communale N° 18 <i>Allée des Dalhias</i>	De l'Allée des Roses (VC 20) à l'Allée des Violettes (VC 16)	51 m	rue
Voie communale N° 19 <i>Allée du Muguet</i>	De la VC2 à l'Allée des Violettes (VC 16)	244 m	rue
Voie communale N° 20 <i>Allée des Roses</i>	De l'Allée des Violettes (VC 16) à l'Allée du Muguet (VC 19)	193 m	rue
Voie communale N° 21 <i>Allée des Hortensias</i>	De l'Allée des Tulipes (VC 22)	140 m	rue
Voie communale N° 22 <i>Allée des Tulipes</i>	De la VC 2	95 m	rue
Voie communale N° 23 <i>Impasse des tulipiers</i>	EN ATTENTE		
Voie communale N° 24 <i>Résidence de Pontlevoy</i>	De la VC 2	78 m	rue
Voie communale N° 25 <i>Chemin de la Salle</i>	De la RN 12 à l'Allée des Acacias (VC 26)	103 m	rue
Voie communale N° 26 <i>Allée des Acacias</i>	De la VC 35 (Place)	272 m	rue
Voie communale N° 27 <i>Résidence « Les Vertes Rives »</i>	De l'Allée des Acacias (VC 26)	390 m	rue
Voie communale N° 28 <i>Allée des Peupliers</i>	De l'Allée des Acacias (VC 26)	71 m	rue
Voie communale N° 29 <i>Allée des Oeillets</i>	De la VC 35 (place du brintault) à l'Allée des Jonquilles (VC 30)	152 m	rue
Voie communale N° 30 <i>Allée des Jonquilles</i>	De la VC 1 à la place du brintault	452 m	rue
Voie communale N° 31 <i>Allée des Primevères</i>	De l'Allée des Jonquilles (VC 30) à l'Allée des Jonquilles	184 m	rue
Voie communale N° 32 Rés. Du Chemin Chasles	EN ATTENTE		
Voie communale N° 33	De l'Allée des Jonquilles (proximité VC 1) à « la quénoisière »	377 m	rue
Voie communale N° 34 <i>Rue du Clos Pivon</i>	De la VC 1	118 m	rue
Voie communale N° 35 <i>Place du Brintault et abords</i>	Entre la RN 12, la VC 26, la VC 29 et la VC 30 (3 105 m <sup>2</sup> : 4)	776 m	Place
Rue de Bretagne VC N° 36	Du rond-point « beauséjour » à la limite de Fougères	265 m	Rue
	<b>Longueur totale</b>	<b>9 238 m</b>	
	<i>dont chemin</i>	<i>3 859 m</i>	
	<i>Rue</i>	<i>4 603 m</i>	
	<i>place</i>	<i>776 m</i>	

## Tableau des voies à classer dans le domaine public communal

Appellation	Pt d'origine, lieux traversés ou repères, pt d'extrémité	Longueur	Type
Voie communale N° 37 « <i>Bretelle du Grand Chêne</i> »	Depuis le « giratoire du Grand Chêne », bretelle se dirigeant vers la RD706 sens Beaucé-Laignelet (côté Est)	320 m	rue
Voie communale N° 38 <i>Bretelle vers RD 706 sens Laignelet-Beaucé (côté Ouest)</i>	Bretelle arrivant de la RD706 sens Laignelet-Beaucé (côté Ouest) jusqu'au « giratoire du Grand Chêne »	105 m	rue
Voie communale N° 39 <i>Giratoire « Rond-Point des Chênes »</i>	Carrefour giratoire situé au départ et à l'arrivée des bretelles de l'échangeur avec la RD 706.	94 m	giratoire
Voie communale N° 40 <i>Giratoire-Bd Nelson Mandela (Fougères)</i>	Tronçon situé entre le « giratoire du Grand Chêne » et le Bd Nelson Mandela en limite de Fougères.	30 m	rue
Voie communale N° 41 <i>Impasse des Arons (RD3017)</i>	De la RD17 au cheminement piétons/cyclistes à l'Est de la RD706	823 m	route
Voie communale N° 42 « <i>Le Champ des landes</i> » RD17	Lieu-dit « Le Champ des Landes » de la RD 17 côté Est à la RD17 côté Ouest (ancien tracé de la RD17)	205 m	Chemin goudronné
	<b>Longueur totale</b>	<b>1 577 m</b>	
	<i>dont chemin</i>	<i>205 m</i>	
	<i>Rue/route</i>	<i>1 278 m</i>	
	<i>Place</i>	<i>0 m</i>	
	<i>giratoire</i>	<i>94 m</i>	

- adopte le tableau de classement de la voirie communale avec intégration des voies décrites ci-dessus, lequel se récapitule de la manière suivante :

	Voies classées		Voies à classer		Total des voies
	quantité	longueur	quantité	longueur	longueur
Voies communales	7	8 409	2	1 028	9 437
Voies à caractère de rue	23	4 868	3	455	5 323
Places publiques	2	1 007	0	0	1 007
Giratoire			1	94	94
Total des voies communales		<b>14 284</b>		<b>1 577</b>	<b>15 861</b>

**1513092022** : Modification de l'adressage dans le lotissement de Villeneuve suite à la division d'une parcelle et détermination de l'adressage des tranches 1 et 2 du Parc de la Chesnaie.

Par délibération du 18 Septembre 2018, la dénomination des 2 voies desservant la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement privé dénommé « Parc de la Chesnais » avait été décidée tout comme l'attribution de la numérotation des parcelles.

La création de la seconde tranche dudit lotissement qui est desservie par deux nouvelles voies, a également conduit à la modification de l'impasse de la Chesnaie qui est devenue une voie de liaison.

Par ailleurs la parcelle AD n° 135 située dans la Résidence de « Villeneuve » a été divisée en deux impliquant la modification de la numérotation qui lui était attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'attribution de l'adressage suivant :  
- pour le lotissement privé « Parc de la Chesnaie » :

Réf. cadastre	Dénomination voie	Numérotation
AI 166	Rue de la Chesnaie	02
AI 167	Rue de la Chesnaie	04
AI 168	Rue de la Chesnaie	06
AI 169	Rue de la Chesnaie	08
AI 170	Rue de la Chesnaie	10
AI 171	Rue de la Chesnaie	12
AI 172	Rue de la Chesnaie	14

AI 173	Rue de la Chesnaie	16
AI 174	Rue de la Chesnaie	09
AI 175	Rue de la Chesnaie	07
AI 176	Rue de la Chesnaie	05
AI 177	Rue de la Chesnaie	03
AI 178	Rue de la Chesnaie	01
AI 179	Rue des Pommiers	01
AI 180	Rue des Pommiers	03
AI 185	Rue des Charmes	02
AI 186	Rue des Charmes	04
AI 187	Rue des Charmes	06
AI 188	Rue des Charmes	08
AI 189	Rue de la Chesnaie	18
AI 190	Rue de la Chesnaie	20
AI 191	Rue des Charmes	07
AI 192	Rue des Charmes	05
AI 193	Rue des Charmes	03
AI 194	Rue des Charmes	01
AI 195	Rue des Pommiers	05
AI 196	Rue des Pommiers	07
AI 197	Rue des Pommiers	09
AI 198	Rue des Pommiers	11
AI 199	Rue des Frênes	02
AI 200	Rue des Frênes	04
AI 201	Rue des Frênes	06
AI 202	Rue de la Chesnaie	22
AI 203	Rue des Frênes	01
AI 204	Rue des Frênes	03
AI 205	Rue des Frênes	05
AI 206	Rue des Frênes	07
AI 207	Rue des Frênes	18
AI 208	Rue des Frênes	20
AI 209	Rue des Frênes	22
AI 210	Rue des Frênes	09
AI 211	Rue des Frênes	08
AI 212	Rue des Frênes	10
AI 213	Rue des Frênes	12
AI 214	Rue des Frênes	14
AI 215	Rue des Frênes	16

- pour la « Résidence de Villeneuve » :

Réf. cadastre	Dénomination voie	Numérotation
AD 223 (ex 135)	Impasse des Tulipiers	08
AD 224 (ex 135)	Impasse des Tulipiers	08 Bis

**1613092022** : Contrat pour l'emploi de l'animatrice de l'espace-jeux RITOURNELLE.

L'espace-Jeux RITOURNELLE destiné aux enfants âgés de 0 à 3 ans a été mis en place sur la Commune en 1994, et s'adresse aux assistantes maternelles ainsi qu'aux parents des enfants.

L'Animatrice qui était en charge de la structure depuis le 1er Septembre 2010, a démissionné en Juillet dernier pour suivre son Conjoint.

Afin de pallier à ce départ, Monsieur le Maire avait pris l'attache de Monsieur le Maire de Laignelet en le sollicitant pour l'intégration du RIPAME des 7 lieux devenu entre-temps le R.P.E. (Relais Petite Enfance).

Les négociations étant toujours en cours, il est envisagé de recruter une nouvelle animatrice pour la période comprise entre le 12 septembre 2022 et le 7 juillet 2023 ce qui permettrait de maintenir le fonctionnement de l'espace-jeux Ritournelle en attendant l'éventuelle intégration du R.P.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une animatrice pour les besoins de l'espace-jeux Ritournelle sous la forme d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour la période comprise entre le 12 septembre 2022 et le 7 juillet 2023, à raison de 3 heures par semaine scolaire, les séances

étant fixées au lundi matin.

- de fixer la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 378, majoré 348, bonifié 363, les congés payés étant réglés mensuellement.
- de se réserver la possibilité de dénoncer ledit contrat en fonction de la possible intégration du R.P.E.

Formation Permis BE (remorque) pour un personnel communal.

En prévision du départ à la retraite du responsable des services techniques, il y aurait nécessité que le second agent technique soit en possession du permis BE afin qu'il puisse continuer d'utiliser la remorque plateau indispensable à l'entretien de certains espaces verts ainsi qu'au transport de matériels.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande que cet agent bénéficie de la formation adéquate au titre de l'année 2023.

La séance a été déclarée close à 22 h 00.

Le Président  
**Stéphane IDLAS**

La Secrétaire de séance  
**Paulina TABRIZI**